

MICHEL SAPIN MINISTRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS

Projet de loi renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement, et améliorant l'efficacité et les garanties de la procédure pénale Discussion générale en séance publique

Intervention de Michel SAPIN,
ministre des Finances et des Comptes publics

Assemblée nationale

Mardi 1^{er} mars 2016

Contact presse:

Cabinet de Michel SAPIN

01 53 18 41 13



Madame la Présidente,
Madame la Rapporteure,
Mesdames et Messieurs les ministres,
Mesdames et Messieurs,

Le terrorisme, ce sont des actes qui tuent, blessent et détruisent. Mais le terrorisme commence avec la préparation, le financement de ces agissements criminels.

La loi pénale le dit depuis 2001 : le fait de financer en toute connaissance de cause une entreprise terroriste est un acte de terrorisme, indépendamment de la survenance éventuelle d'un tel acte. Les faits nous l'ont cruellement rappelé à deux reprises en 2015 : un acte de terrorisme, c'est un acte qui a été préparé, organisé et financé.

La responsabilité du Gouvernement est de prendre les mesures adéquates pour assécher le financement des activités des terroristes qui cherchent à déstabiliser notre pays, à fracturer notre pacte républicain.

Ce financement peut emprunter de nombreuses routes. Un terroriste peut percevoir des fonds issus d'un trafic illicite – d'armes ou de stupéfiants, par exemple – ou d'une organisation terroriste comme Daech. Mais il peut aussi se procurer lui-même des fonds par des moyens légaux. Je pense, par exemple, au crédit à la consommation.

Bien sûr, par ailleurs, l'argent traverse les frontières nationales plus rapidement encore que les hommes. Il nous faut donc agir non seulement au niveau national, mais aussi aux niveaux européen et mondial. C'est le sens de mon action, et c'est en cohérence avec cette évidence que les mesures que le Gouvernement vous propose d'adopter, nous les promouvons également au niveau européen.

Au niveau international avec le conseil de sécurité de l'ONU et sa réunion de décembre 2015 en format ministre des finances. Avec le G20, la réunion des chefs d'Etat à Antalya et la mission confiée au GAFI.



Au niveau européen avec les propositions toutes récentes de la Commission européenne avec un paquet supplémentaire dont la France exige qu'il soit discuté et adopté avant le milieu de l'année.

Nous avons depuis plusieurs mois renforcé nos moyens consacrés à la lutte contre le financement du terrorisme : les effectifs de Tracfin sont passés de 94 en 2013 à 118 en 2015.et seront de 138 en 2016. Nous avons également travaillé à faciliter la circulation de l'information entre les différents services qui chacun ont une connaissance fine d'un aspect du financement du terrorisme, qu'ils dépendent de mon ministère, ou par exemple du ministère de l'intérieur.

Mais l'augmentation des ressources humaines engagées dans la lutte contre le financement du terrorisme n'est pas suffisante. Elle doit s'accompagner d'une adaptation de notre arsenal juridique. Après les attentats de janvier 2015, j'ai décidé de mettre en œuvre un plan de lutte contre le financement du terrorisme comportant plusieurs mesures destinées à faire reculer les moyens de paiement non traçables. Parmi les plus emblématiques, je veux mentionner :

- l'abaissement de 3 000 euros à 1 000 euros du plafond de paiement en espèces pour les résidents ;
- le signalement systématique à Tracfin des dépôts et retraits d'espèces supérieurs à 10 000 euros (cumulés sur un mois).

Les articles 12 à 15 du projet de loi qui vous est présenté s'inscrivent dans le droit fil de ces mesures.

Nous devons pouvoir sanctionner pénalement le trafic de biens culturels provenant de territoires sous l'emprise d'un groupement terroriste. Le trafic de ces « antiquités de sang » constitue une source de financement de Daech et porte atteinte gravement au patrimoine culturel mondial.

Nous devons pouvoir plafonner la valeur monétaire pouvant être chargée sur une carte prépayée. Aujourd'hui, il n'existe pas de montant maximal. Il est donc possible de dissimuler sur un tel support, dans sa poche de veste ou de pantalon, des sommes d'argent très importantes.

Nous devons aussi renforcer le cadre juridique dans lequel se déploie l'action du service Tracfin. Le service Tracfin aura le pouvoir de désigner, pour une durée limitée, aux établissements bancaires les opérations ou les personnes qui présentent un risque élevé de blanchiment de



capitaux ou de financement de terrorisme. Ceux-ci pourront alors mettre en œuvre les mesures de vigilance adaptées à la situation qui leur a été signalée.

Par ailleurs, le droit de communication du service Tracfin sera étendu aux entités chargées de gérer les systèmes de cartes de paiement ou de retrait, comme le groupement d'intérêt économique CB ou des sociétés Visa et Mastercard.

Nous devons, par ailleurs, alléger la charge de la preuve de l'origine illicite des fonds en matière de délit douanier de blanchiment, dans le respect des jurisprudences du Conseil constitutionnel et de la Cour européenne des droits de l'homme. Ce caractère illicite sera présumé lorsque certaines circonstances, notamment de dissimulation, sont réunies, sauf à l'intéressé de démontrer l'origine licite des fonds.

Enfin, il vous est demandé d'habiliter le Gouvernement notamment à transposer par ordonnance la 4^e directive « anti-blanchiment et financement du terrorisme » de l'Union européenne du 20 mai 2015, ainsi qu'à renforcer le dispositif de gels des avoirs des terroristes.

Cette série de mesures sera complétée par un décret en Conseil d'Etat en préparation par mes services. Celui-ci prévoit notamment une prise d'identité dès le premier euro pour les cartes prépayées anonymes (c'est-à-dire chargeables ou rechargeables en espèces) et permettra au service Tracfin d'avoir accès directement au fichier des personnes recherchées afin qu'il puisse enrichir davantage ses analyses et orienter mieux encore ses investigations.

* *

Voilà, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, les principales dispositions sur lesquelles la France est mobilisée, au niveau européen, pour que le même type de dispositions soient adoptées et qui me semblent devoir être adoptées, d'abord au niveau national, pour lutter plus efficacement contre le financement du terrorisme.